



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT  
(en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,  
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR** : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/ 12 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG,

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.2.1 des statuts** portant sur la protection et la mise en valeur de la nature,

**Considérant** que la CCMG été labellisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) « Territoire Engagée pour la Nature » pour la période 2023-2026 à la suite de sa réponse à l'appel à projets,

**Madame la Présidente expose :**

Le programme « **Territoires Engagés pour la Nature** » (TEN) est une initiative du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires portée par l'Office Français de la Biodiversité qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité.

Déployé localement par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés dans chaque collectivité de l'archipel de la Guadeloupe. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

L'objectif de ce dispositif est de valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression des acteurs sur les trois prochaines années. En Guadeloupe, cette initiative a été mise en œuvre sur le territoire dès 2019 par la Région Guadeloupe. Elle a donné lieu à la reconnaissance de 5 lauréats.

Depuis 2022, c'est l'ARB-IG qui pilote l'animation de ce dispositif, en collaboration avec la Région Guadeloupe et l'OFB. D'autres partenaires viennent apporter leur expertise à ce dispositif : l'Office de l'Eau, la DEAL, le Parc National de Guadeloupe, le conseil départemental, l'ONF, le CAUE et le CNFPT. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

Un projet de territoire engagé pour la nature doit se décliner en plan d'action comprenant la réalisation d'actions minimales en faveur de la reconquête de la biodiversité et respecter ces quatre critères généraux :

- Être impliquant, cohérent et proportionné : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- Être impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposé des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- Être en lien avec l'action publique : il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux (SRPNB, SRCE, SDAGE, SNAP, stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ...)

C'est dans ce cadre que la candidature de la Communauté de Communes a été présentée à l'appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) », pour la période 2023-2026, au travers des cinq fiches actions, ci-dessous :

- Elaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle intercommunale,
- Activation de la mise en œuvre du plan de gestion du marais de Folle-Anse,
- Opération de renaturation de la forêt des Trois Îlets en partenariat avec l'Office National des Forêts,
- Réhabilitation des mares de Marie Galante,





- Restauration de la continuité écologique à l’embouchure de la rivière de Vieux-Fort.

Madame la Présidente précise à l’Assemblée que par notification de l’ARBI-IG en date du 18 juillet 2023, la CCMG a été labellisée « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ». La mise en œuvre de ces actions se fera autour d’un Comité de pilotage regroupant tous les institutionnels et services compétents en matière d’environnement, auquel seront largement associées les associations naturalistes et la population.

Conformément au cahier des charges de l’appel à projets lancé par l’ARBI-IG, la CCMG peut recruter un chargé de mission TEN pour coordonner la mise en œuvre des fiches-actions. Ce poste peut être financé à hauteur de 85 % par le FEDER.

Au vu du planning prévisionnel des actions et notamment de l’élaboration de l’Atlas de la Biodiversité Intercommunale jusqu’à fin 2027, il est proposé au conseil de recruter un chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu’au 31 décembre 2027.

Les dépenses prévisionnelles et le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Intitulé de l'opération		Recrutement chargé de mission TEN							
Bénéficiaire		Communauté de Communes de Marie-Galante							
N° administratif du dossier (N° SYNERGIE)									
Dates de début et de fin de l'opération		01/11/2024 -31/12/2027							

NB : Cette annexe est à produire et à compléter par le porteur de projet dans le cadre de la demande d'aide européenne.

**1B - Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération**

Oui  
 Non

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Indiquer dans le tableau ci-dessous les assiettes des cofinanceurs retenues.

Catégories de dépenses (Les catégories de dépenses ci-dessous sont données à titre d'exemples. Liste non exhaustive)	Montant	% du coût total	Financiers	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	% du coût total	Assiette retenue du cofinanceur (pour proratisation éventuelle sur l'assiette de l'aide européenne)	Durée de l'opération déclarée aux cofinanceurs	
			A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)						
			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>						
Achat d'équipement, de machine			Fonds européen (à préciser) (ex : FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)	FEDER	176 058 €	85%			
Dépenses d'achat de matériel d'occasion			Autre(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple: Etat, région, département, commune, etc...)						
Frais de travaux de conception et études,			Autofinancement public*	CCMG	31 059 €	15%			
Dépenses d'achat de terrain bâti et non bâti			<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		207 127 €	100%			
			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>						
Dépenses d'achat de bien immobilier			Financement privé (à préciser)						
Dépense de location			Autofinancement privé						
Dépense directe de sous-traitance			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>						
Retenue de garantie (en cas de marché de travaux)			Apport en nature						
Dépenses d'amortissement									
Dépenses directes de personnel	167 067 €	81%	Recettes nettes générées par l'opération**		- €				
Activités de formation, d'évaluation et animation d'évènement,	3 000 €	1%							
Dépenses liées à l'obligation européenne de publicité	12 000 €	6%							
Dépenses indirectes	25 060 €	15%	15% des dépenses de personnel						
<b>Total des dépenses</b>	<b>207 127 €</b>	<b>103%</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>207127</b>	<b>100%</b>			



Madame la Président n'a pas pris part au vote car étant momentanément sortie de la salle

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un chargé de mission TEN pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2027,
- **D'APPROUVER** les dépenses induites et le plan de financement susmentionné,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FEDER au taux de 85% du coût des dépenses éligibles,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr Maryse ETZOL**

**Présidente de la CCMG**



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **28 OCT. 2024**
- l'affichage le : **28 OCT. 2024**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*